



**ARRETE MUNICIPAL
N° 15/2008
Institution d'une zone 30 « Centre village »**

Le Maire d'OBERHERGHEIM :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace Moselle)
Vu le Code de la route, notamment son article L.411-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDERANT que, pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons aux abords des écoles, du périscolaire et de la résidence seniors, y a lieu de réglementer la circulation sur les voies concernées ci-après,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est instauré une zone limitée à une vitesse de 30 km/heure sur le secteur « centre village » délimitée par les sections de rues suivants :

- Rue Principale RD n° 8 I : entre le n° 45 et le n° 71 ;
- Rue de Dessenheim : Entre les intersections formées par cette rue avec la rue Principale et la rue de l'III
- Rue de l'III : Entre l'intersection formée par cette rue avec la rue de Dessenheim et le n° 55.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

Article 3 :

La Gendarmerie Nationale et tous les Agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim
- Brigade Verte de Soultz,
- M. le Président du Conseil Général S/C de M. le Chef de d'Unité Routière de Guebwiller à Ensisheim,
- Affichage
- Archives.

Fait à OBERHERGHEIM, le 31 mai 2008

Le Maire
Paul HEGY